

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2026_48**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
15/07/2026

Date de l'affichage :
15/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 juillet à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Véronique Boniface,
Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie Dominguez, Léna Foulon, Carine Hanna,
Didier Lebois, Kati Moulet, Isabelle Pinon, Laurent Michel, Philippe Tranchant.

Procurations :

Monsieur Christian Carteyrade donne procuration à Madame Véronique Boniface
Monsieur Philippe Baillot donne procuration à Monsieur André Brundu
Monsieur Fabian Herrero donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Monsieur Santucci Gaël donne procuration à Madame Alexie Dominguez
Madame Karine Dupont donne procuration à Madame Lydia Demunck
Monsieur Sébastien Tricou donne procuration à Carine Hanna

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Monsieur Didier Lebois

**Délibération n°D2026_48 : Protocole de sortie de la commune de Aubord du service commun
d'ingénierie territoriale de la Communauté de Communes de Petite Camargue**

Le protocole proposé par la communauté de communes de Petite Camargue a pour objet de définir les
modalités de sortie de la commune de Aubord du service commun d'ingénierie territoriale (aussi dénommé
« service ADS » dans le présent protocole).

A compter du 1er octobre 2026, les parties au présent protocole prennent acte de la fin du service commun
ADS et conviennent qu'à compter de cette date :

- La commune de Aubord n'a plus la qualité de membre du service commun,
- Le service ADS n'acceptera plus aucun nouveau dossier d'autorisation d'urbanisme relevant de la
commune de Aubord,
- La C.C.P.C n'acceptera plus aucune nouvelle demande d'accompagnement de la commune de Aubord
au titre de la convention cadre ADS que ce soit :
 - o Dans l'exercice de ses compétences et la mise en œuvre de ses projets en matière
d'urbanisme et d'aménagement,
 - o Dans les procédures de recours gracieux et contentieux concernant les autorisations
d'urbanisme.
- Le service ADS n'assurera plus dans le cadre des DAACT les missions de récolement des
autorisations d'urbanisme de la commune après cette date, quelque que soit la date à laquelle
l'autorisation d'urbanisme a été accordée.
- La commune ne pourra plus utiliser les fonctionnalités et services instaurés par la convention cadre en
dehors des cas prévus à l'article 3 du présent protocole.
- La délégation de signature du Maire, donnée aux agents communautaires en vue d'instaurer les
majorations de délais réglementaires et d'assurer la complétude des dossiers à instruire sera caduque
pour tout dossier déposé par un pétitionnaire à compter du 30 septembre 2026 à minuit.
- La commune de Aubord continuera de contribuer au financement du service commun ADS jusqu'à la
finalisation de l'instruction du dernier dossier déposé pour la commune avant le 30 septembre 2026 à
minuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le protocole de sortie de la commune de Aubord.

➤ **Dit** que du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 septembre 2026, le service ADS sera externalisé via la Communauté de communes de Petite Camargue.

Le secrétaire de séance



Le Maire, André BRUNDU

